



Département de la Sécurité intérieure des
États-Unis (Homeland Security) Agence pour
la cybersécurité et la sécurité des
infrastructures Bureau du directeur
Washington, DC 20528

18 août 2020

MÉMORANDUM DE RECOMMANDATIONS SUR LA GARANTIE DE LA CAPACITÉ DES TRAVAILLEURS DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ESSENTIELLES À TRAVAILLER DURANT LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

AUTEUR : Christopher C. Krebs
Directeur
Agence pour la cybersécurité et la sécurité des infrastructures (CISA)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christopher C. Krebs', is positioned to the right of the author's name.

Alors que la nation continue de se mobiliser pour lutter contre la COVID-19, les recommandations sur le coronavirus pour l'Amérique mises à jour le 16 mars qui soulignaient l'importance de la main d'œuvre pour les infrastructures critiques reste importante.

L'agence pour la cybersécurité et la sécurité des infrastructures (CISA) exerce les pouvoirs du secrétaire du département de la Sécurité intérieure des États-Unis (Homeland Security) pour protéger les infrastructures critiques. De ce fait, la CISA a dressé une liste de recommandation des « travailleurs essentiels des infrastructures critiques » en collaboration avec d'autres agences fédérales, avec des organismes publics étatiques et locaux, et avec le secteur privé.

Cette liste est destinée à aider les responsables et les organisations étatiques, locales, tribales et territoriales à s'efforcer de protéger leurs travailleurs et leurs communautés au fur et à mesure de leur réouverture dans le cadre d'une approche progressive, associée à la nécessité d'assurer la continuité des fonctions essentielles à la santé et à la sécurité publiques, ainsi qu'à la sécurité économique et nationale. Les décisions prises sur la base de cette liste doivent également prendre en considération la sécurité des travailleurs, les lieux de travail, ainsi que d'autres considérations de santé publique basées sur les préoccupations spécifiques liées au COVID-19 de certaines juridictions.

Cette liste est une recommandation et non un document contraignant. Elle n'est pas et ne doit pas être considérée comme une directive ou norme fédérale. En outre, cette liste de recommandations ne doit pas être considérée comme la liste unique des secteurs d'infrastructures critiques, des travailleurs et des fonctions qui devraient continuer à travailler en toute sécurité durant la riposte au COVID-19 dans toutes les juridictions.

La liste de recommandations identifie les travailleurs qui mènent une série d'opérations et de services qui

sont généralement essentiels à la viabilité continue des infrastructures critiques, notamment la dotation en personnel des centres d'opérations, l'entretien et la réparation des infrastructures critiques, l'exploitation des centres d'appels, la construction et l'exécution de fonctions opérationnelles, entre autres. Elle vise également les travailleurs faisant partie des chaînes d'approvisionnement cruciales et ceux qui permettent le fonctionnement des infrastructures critiques. Les industries qu'ils soutiennent sont, sans s'y limiter, les soins médicaux, les télécommunications, les systèmes informatiques, la défense, la nourriture et l'agriculture, les transports et la logistique, l'énergie, l'eau et les eaux usées, les autorités policières.

Les versions précédentes de la liste étaient destinées à aider les officiels et les organisations à identifier les fonctions de travail essentielles et à permettre aux travailleurs essentiels d'accéder à leur lieu de travail pendant les périodes de restrictions communautaires. À présent, plusieurs mois après le début de la pandémie, il est communément admis que les travailleurs essentiels ont accès à leur lieu de travail. La liste peut être particulièrement utile pour identifier l'univers des travailleurs essentiels qui peuvent nécessiter des stratégies spécialisées de gestion des risques afin d'assurer leur travail en toute sécurité. De plus, la liste peut être utilisée pour commencer à planifier et préparer la distribution de ressources difficiles à trouver afin de protéger les travailleurs essentiels contre le COVID-19.

Les gouvernements des États, locaux, tribaux et territoriaux sont responsables de la mise en œuvre et de l'exécution des activités d'intervention dans leurs communautés, tandis que le gouvernement fédéral joue un rôle de soutien. Les officiels doivent utiliser leur propre jugement pour la mise en œuvre des directives et orientations de réouverture. De même, tout en respectant les recommandations pertinentes en matière de santé publique, les propriétaires et exploitants d'infrastructures critiques sont censés utiliser leur propre jugement sur les questions de hiérarchisation des processus opérationnels et d'affectation de la main-d'œuvre afin de garantir au mieux la sécurité des travailleurs et la continuité des biens et services essentiels. Toutes les décisions doivent chercher à concilier au mieux la sécurité publique, la santé et la sécurité des travailleurs, et la mise en œuvre ininterrompue des services et fonctions des infrastructures critiques.

La CISA continuera à travailler avec nos partenaires de la communauté des infrastructures critiques à mettre à jour cette liste de recommandations, si nécessaire, au regard de l'évolution de la riposte de la nation au COVID-19.

Si vous avez des questions sur cette liste, veuillez contacter la CISA à l'adresse CISA.CAT@cisa.dhs.gov.

Pièce jointe : « Lignes directrices sur les travailleurs essentiels des infrastructures critiques : Garantir la résilience communautaire et nationale dans le cadre de la riposte au COVID-19 Version 4.0 »



Lignes directrices sur les travailleurs essentiels des infrastructures critiques : Garantir la résilience communautaire et



DEFEND TODAY.
SECURE TOMORROW

Version 4.0 (18 août 2020)

GARANTIR QUE LES TRAVAILLEURS ESSENTIELS DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ONT LA POSSIBILITÉ DE TRAVAILLER EN TOUTE SÉCURITÉ

Il est impératif que les infrastructures essentielles fonctionnent pendant la riposte à l'urgence COVID-19, tant pour la santé et la sécurité publiques que pour le bien-être de la communauté. Si l'arrêt de la propagation du virus et la protection des plus vulnérables d'entre nous restent à juste titre des priorités nationales, une dégradation du fonctionnement et de la résilience des infrastructures ne fait que rendre plus difficile la réalisation de ces missions. À cet effet, la CISA a publié des lignes directrices identifiant les travailleurs essentiels des infrastructures critiques au début de la pandémie de COVID-19. Ces recommandations ont été largement adoptées dans tout le pays et ont ensuite été mises à jour avec l'évolution de la riposte. Cette mise à jour, version 4.0, continue de faire progresser les recommandations en tenant compte de l'évolution de la riposte à la pandémie pour soutenir une approche de la sécurité des travailleurs fondée sur le risque afin de garantir la continuité des fonctions essentielles.

La CISA apprécie le partenariat avec la communauté des infrastructures critiques pour la rédaction de ces recommandations. La résilience de la nation en matière d'infrastructures a sans aucun doute été renforcée par une approche commune et une hiérarchisation des priorités concernant la capacité des travailleurs essentiels des infrastructures critiques à travailler pendant les périodes de restrictions communautaires. Comme la recommandation précédente, cette liste est une recommandation et non un document contraignant. Elle n'est pas et ne doit pas être considérée comme une directive ou une norme fédérale. En outre, cette liste de recommandations ne doit pas être considérée comme la liste unique des secteurs d'infrastructures critiques, des travailleurs et des fonctions qui devraient continuer à travailler en toute sécurité durant la riposte au COVID-19 dans toutes les juridictions. Les juridictions individuelles et les propriétaires et exploitants d'infrastructures critiques devraient ajouter ou soustraire des catégories de main-d'œuvre essentielles en fonction de leurs propres exigences et à leur convenance.

Au cœur de l'intérêt des recommandations dans les premiers mois de la pandémie se trouvait le problème spécifique pour lequel elles étaient censées trouver des solutions - permettre aux travailleurs essentiels de travailler pendant les restrictions communautaires. Alors que la CISA continue à collaborer avec les parties prenantes pour identifier les limites de main-d'œuvre qui peuvent avoir un impact sur la résilience des infrastructures, nous estimons que, pour la plupart, les travailleurs essentiels peuvent travailler - ce qui est maintenant le plus important, c'est que les travailleurs essentiels soient capables de travailler dans un environnement sûr.

Dans cette optique, ces recommandations pour les travailleurs essentiels des infrastructures critiques peuvent contribuer à améliorer l'avenir en mettant en lumière l'univers des travailleurs qui nécessite des stratégies de gestion des risques particulièrement réfléchies et conscientes afin qu'ils puissent continuer à travailler en toute sécurité.

La CISA constate que les États et localités dans tout le pays ont mis en place une réouverture par phases des entreprises, espaces publics et autres endroits d'importance civique et communautaire. Les versions précédentes de la liste n'incluaient pas les travailleurs essentiels des infrastructures critiques, telles que les écoles, qui étaient présumées être fermées au moment de la publication. Afin de refléter les discussions nationales autour de la réouverture, cette version inclut ces travailleurs, en sus d'autres ajustements. Alors que nous entrons dans la prochaine étape de la réponse à la pandémie et que les écoles et d'autres entreprises rouvrent, la CISA encourage les juridictions et les propriétaires d'infrastructures essentielles à utiliser la liste pour aider à prioriser la capacité des travailleurs essentiels à travailler en toute sécurité afin d'assurer l'exploitation continue des infrastructures et leur résilience.

Cela implique d'observer l'univers des travailleurs dans la liste de la main d'œuvre des infrastructures critiques et

d'identifier des stratégies d'atténuation des risques adaptées à des milieux de travail spécifiques. Ceci pourrait inclure :

La création d'une méthodologie de catégorisation des risques pour la sécurité des travailleurs. Nous recommandons aux organisations de continuer à classer leurs employés en fonction d'une grille de facteurs de risque afin que des stratégies d'atténuation puissent être mises en œuvre pour renforcer la sécurité. Les facteurs de catégorisation des risques à considérer incluent :

Environnement : Les travailleurs sont-ils en intérieur ou en extérieur ?

Proximité : Quel est le degré de proximité des travailleurs (et des clients) ?

Type de contact : Les travailleurs touchent-ils des surfaces partagées, des objets en commun, et d'autres travailleurs ou clients ?

Durée : Combien de temps dure une interaction moyenne ?

Nombre de différents contacts : Combien d'interactions par jour ?

Facteurs de risque des employés : Quels travailleurs sont exposés à un risque élevé à cause de leur âge ou des conditions médicales existantes ?

Capacité à évaluer une éventuelle infection : Existe-t-il des protocoles de contrôle qui protègent les travailleurs (et les clients) d'interactions avec des personnes contagieuses ?

Nettoyage : À quelle fréquence l'installation peut-elle être assainie et nettoyée ?

En se basant sur les ripostes à ces risques, les organisations peuvent classer les conditions de travail de leurs travailleurs et continuer à mettre en œuvre des mesures pour renforcer leur bien-être. Autrement dit, des mesures de protection renforcées devraient être basées sur les postes présentant des facteurs de risque élevés. Des recommandations sur le classement des risques peuvent être consultés à l'[OSHA](#).

Identifier les travailleurs qui peuvent potentiellement passer au travail à domicile en se basant sur les leçons tirées au cours des derniers mois du nombre sans précédent de télétravailleurs. Nous encourageons les employeurs à jeter un regard neuf sur les fonctions de leur personnel afin de déterminer s'il est nécessaire pour les travailleurs d'être au bureau, compte tenu des avancées technologiques qui ont levé certains obstacles au travail à distance.

Déterminer le caractère critique, unique ou spécialisé du rôle d'un travailleur afin de réduire la nécessité d'être sur le lieu de travail ou de travailler ensemble à proximité immédiate. Certaines fonctions sont soit essentielles pour assurer les fonctions critiques nationales et d'autres services de secours, tels que les premiers intervenants ou les travailleurs des services publics, soit sont uniques ou nécessitent un ensemble de compétences particulières, et ces travailleurs doivent souvent se trouver sur le même lieu de travail ou ensemble sur le terrain. Nous recommandons aux organisations de réexaminer si ces fonctions professionnelles peuvent être exercées depuis le domicile et, dans la négative, si le travail posté peut être effectué avec une plus grande distanciation sociale.

Déterminer la répartition des ressources rares pour les travailleurs, telles que les équipements de protection individuelle (EPI), les autres protections, l'accès aux évaluations médicales, les tests et les vaccins. Nous recommandons que les juridictions et les organisations utilisent la liste des travailleurs essentiels des infrastructures critiques comme outil pour commencer la planification de la répartition des ressources potentiellement rares si les cas de COVID-19 continuent à augmenter ou entrent dans une deuxième vague. La planification est essentielle pour s'assurer que les travailleurs sont en mesure de continuer à effectuer des tâches essentielles à l'appui des infrastructures critiques. De plus, il sera extrêmement important que les travailleurs qui assurent des tâches essentielles et/ou ont des interactions permanentes avec des populations à risque (par ex. les personnes âgées ou avec conditions médicales existantes) obtiennent les ressources nécessaires pour réduire la transmission du virus.

Outre les caractéristiques susmentionnées du travailleur et du lieu de travail, il peut y avoir des facteurs locaux qui influencent les plans d'atténuation des risques de COVID-19, notamment le taux et les tendances d'infection, la disponibilité et la rapidité des tests, l'importance de l'entreprise et du travailleur pour l'économie locale ou nationale, et la nécessité de se préparer et de réagir à d'autres événements localisés tels que les ouragans, les incendies de forêt ou les tornades.

Les liens suivants fournissent des recommandations supplémentaires sur la santé, le lieu de travail, et les problèmes de sécurité des travailleurs en lien avec la pandémie :

Pratiques de sécurité du CDC pour les travailleurs des infrastructures critiques : [Mise en œuvre de pratiques](#)

de sécurité pour les travailleurs des infrastructures critiques qui peuvent avoir été exposés à une personne ayant un COVID-19 suspecté ou confirmé

Recommandations OSHA/HHS sur les lieux de travail : [Recommandations pour préparer les lieux de travail pour le COVID-19](#)

Recommandations CISA pour le télétravail : [Ressources et recommandations pour le télétravail](#)

Recommandations générales de la CISA : [Informations et mises à jour de la CISA sur le COVID-19](#)

La CISA demandera et acceptera un retour d'information continu des parties prenantes sur la liste et la modifiera en conséquence. Nous tirerons également parti des divers mécanismes participatifs que nous avons mis en place pour aider nos partenaires à utiliser cette liste et pour diffuser les leçons apprises et les bonnes pratiques recueillies. Vos commentaires peuvent être envoyés à CISA.CAT@CISA.DHS.GOV.

FACTEURS IMPORTANTS POUR LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVÉ

La liste, qui a été élaborée en consultation avec des agences fédérales, des experts privés, et des officiels étatiques et municipaux, se base sur plusieurs principes fondamentaux :

1. Les interventions face à la pandémie de COVID-19 sont mises en œuvre au niveau local, sont gérées par les États et sont soutenues par le gouvernement fédéral.
2. Les travailleurs des infrastructures critiques et les employeurs doivent suivre les recommandations [sur les industries et lieux de travail](#) du Centers for Disease Control and Prevention (CDC), ainsi que celles des officiels d'État et des officiels locaux, concernant les stratégies pour limiter la diffusion de la maladie.
3. Les employeurs doivent se conformer aux exigences et recommandations applicables de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) afin de protéger les travailleurs d'infrastructures critiques qui sont toujours au travail ou reviennent à leur poste durant la pandémie de COVID-19. La nation repose sur ces travailleurs pour la protection de la santé publique, de la sécurité et du bien-être de la communauté, ils doivent donc être protégés de l'exposition ou de l'infection au virus afin de pouvoir continuer à exercer leur responsabilités. L'OSHA dispense conseils et informations sur l'application de la législation sur les lieux de travail ici : www.osha.gov/coronavirus.
4. Les entreprises privées et publiques peuvent continuer à mettre en œuvre des mesures propres à l'organisation, selon les besoins et conformément aux exigences fédérales, étatiques, locales ou autres applicables, qui protègent la main-d'œuvre tout en répondant aux besoins de la mission.
5. Les travailleurs doivent être encouragés à pratiquer le télétravail lorsque c'est possible, et les organisations sont encouragées à identifier des méthodes alternatives pour effectuer en toute sécurité des activités qui nécessitent généralement des interactions en personne, non obligatoires.
6. Lorsqu'il s'avère impossible d'effectuer un travail à distance de manière continue, les entreprises doivent élaborer des stratégies visant à réduire les possibilités de propagation de la maladie. Cela inclut, sans s'y limiter, la séparation physique des employés, l'étalement des horaires ou des jours de travail, ou autres mesures de distanciation sociale. Le CDC recommande que chacun porte un masque pour contenir les gouttelettes respiratoires lorsqu'il est en présence d'autres personnes : les employeurs du secteur des infrastructures critiques doivent réfléchir à la meilleure façon de mettre en œuvre cette recommandation de santé publique pour le contrôle des sources sur le lieu de travail. Par exemple, les employeurs peuvent fournir des masques jetables (comme des masques chirurgicaux) remplaçant les masques en tissu lorsque les travailleurs doivent porter ces masques pendant de longues périodes (par ex., la durée d'un quart entier) ou lors de l'exécution de tâches pouvant contaminer le masque.
7. Prenez en compte l'impact des politiques de congé maladie du lieu de travail qui pourrait retarder la décision d'un employé de déclarer des symptômes médicaux. Les employés malades ne doivent pas retourner sur leur lieu de travail tant qu'ils ne remplissent pas les critères permettant de mettre fin à l'isolement à domicile. CDC has the following guidance on when it is safe to stop home isolation at <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/if-you-are-sick/end-home-isolation.html>

8. Les employeurs des infrastructures critiques ont l'obligation de limiter dans la mesure du possible la réintégration des travailleurs en personne qui ont été exposés au COVID-19 mais qui restent asymptomatiques, de manière à protéger au mieux la santé du travailleur, de ses collègues et du grand public. Une analyse des tâches essentielles et de la disponibilité de la main-d'œuvre sur les lieux de travail peut permettre à l'employeur de faire correspondre les activités essentielles à d'autres travailleurs en personne tout aussi qualifiés et disponibles qui n'ont pas été exposés. Les lignes directrices du CDC sur les pratiques de sécurité pour les travailleurs des infrastructures critiques sont régulièrement mises à jour à l'adresse <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/critical-workers/implementing-safety-practices.html>
9. Toutes les organisations doivent mettre en œuvre leurs plans de continuité des activités et de lutte contre la pandémie ou mettre en place des plans s'ils n'existent pas. Il n'est pas recommandé de remettre la mise en œuvre à plus tard, car cela met en péril, non seulement la viabilité de l'entreprise, mais aussi la santé et la sécurité des travailleurs. Le CDC et l'OSHA dispensent ici des recommandations pour les lieux de travail et industries afin de les aider à planifier, préparer et lutter contre la pandémie : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/organizations/businesses-employers.html>; <https://www.osha.gov/SLTC/covid-19/>
10. Veiller à ce que certains travailleurs aient un accès constant à des sites, des installations et des objets spécifiques afin d'assurer la continuité des fonctions. La majeure partie de notre économie repose sur la technologie et, par conséquent, les travailleurs des technologies de l'information (TI) et des technologies opérationnelles (TO) sont essentiels pour l'exploitation des infrastructures critiques. Il s'agit de travailleurs occupant de nombreux postes, notamment ceux qui se concentrent sur les systèmes de gestion, les systèmes de contrôle et les systèmes SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition), et les centres de données ; l'ingénierie de la cybersécurité ; et la gestion des risques liés à la cybersécurité.
11. Les fonctionnaires, tels que les responsables des services d'urgence, et les entreprises privées doivent établir et maintenir la pratique de communiquer ouvertement entre eux sur des questions telles que les besoins en main-d'œuvre et la sécurité ainsi que la continuité des fonctions essentielles.
12. Veillez à ce que les travailleurs essentiels des infrastructures critiques aient un accès continu et sans entrave aux sites, installations et équipements dans les zones de quarantaine, les zones de confinement, les zones soumises à un couvre-feu ou d'autres zones dont l'accès ou les déplacements sont limités, afin de remplir des fonctions de secours et de stabilité pour la communauté ; pour la sûreté, la sécurité et la santé publiques ; pour le maintien des chaînes d'approvisionnement essentielles, pour le maintien des services informatiques critiques et pour la préservation du bien-être économique local, régional et national.
13. Dans la mesure du possible, les gouvernements locaux devraient envisager d'adopter des dispositions spécifiques d'ordonnances ou de directives de l'État sur l'accès et la mobilité permanente des travailleurs essentiels afin de réduire les complications potentielles des travailleurs qui traversent les frontières juridictionnelles pour exercer des fonctions critiques, y compris pendant les périodes de quarantaine. Lorsque c'est impossible, les juridictions locales doivent envisager d'aligner les politiques de contrôle d'accès et déplacements sur celles des juridictions voisines afin de réduire ce fardeau pour les travailleurs essentiels des infrastructures critiques.

IDENTIFICATION DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES

La liste suivante de travailleurs essentiels des infrastructures critiques est intentionnellement étendue, et ce en raison de la grande diversité des secteurs existant aux États-Unis.



SOINS DE SANTÉ/SANTÉ PUBLIQUE

- Travailleurs, y compris le personnel de laboratoire, qui effectuent des travaux de recherche, de développement et d'essais cliniques, biomédicaux et autres, indispensables à la détection du COVID-19 ou d'autres maladies.
- Prestataires de soins de santé, notamment les médecins (MD/DO/DPM), les dentistes, les psychologues, les praticiens de niveau intermédiaire, les infirmières, le personnel des services médicaux d'urgence, les assistants et les aides ; le personnel chargé du contrôle des infections et de l'assurance qualité ; les phlébologues, les pharmaciens, les kinésithérapeutes, les O.R.L., et les assistants ; les travailleurs sociaux, les optométristes, les orthophonistes, les ostéopathes, les techniciens de diagnostic et les radiologues.
- Travailleurs nécessaires à l'efficacité des opérations cliniques, de commandement, d'infrastructure, de service de soutien, d'administration, de sécurité et de renseignement dans le cadre des soins directs aux patients et de l'ensemble du domaine des soins de santé et de la santé publique. Les exemples de personnel peuvent comprendre, sans s'y limiter, la comptabilité, l'administration, l'admission et la sortie, l'ingénierie, l'accréditation, la certification, l'octroi de permis, la délivrance de diplômes, l'épidémiologie, le don de plasma et de sang, la restauration, les services environnementaux, l'entretien ménager, les dossiers médicaux, la technologie de l'information et la technologie opérationnelle, les nutritionnistes, les hygiénistes, etc.
 - Travailleurs de services médicaux d'urgence incluant les internes en clinique.
 - Travailleurs préhospitaliers incluant, sans s'y limiter, les travailleurs des soins d'urgence.
 - Les travailleurs hospitaliers (par exemple, les hôpitaux, les hôpitaux d'accès critique, les hôpitaux de soins intensifs de longue durée, les établissements de soins de longue durée incluant les établissements de soins infirmiers spécialisés, les hospices pour patients hospitalisés, les centres de chirurgie ambulatoire, etc.).
 - Les travailleurs des soins ambulatoires (par exemple, les praticiens et le personnel des maladies rénales en phase terminale, les centres de santé qualifiés au niveau fédéral, les cliniques de santé rurale, les cliniques de santé mentale communautaires, les centres de transplantation/acquisition d'organes et autres établissements/fournisseurs de soins ambulatoires, les établissements de réadaptation ambulatoires complets, etc.)
 - Travailleurs assistance à domicile (par ex. soins de santé à domicile, personnes âgées, dialyse à

- domicile, perfusion à domicile, etc.)
- Travailleurs des établissements de soins de longue durée, les prestataires de services résidentiels et communautaires (par ex. les programmes de soins intégrés pour les personnes âgées (PACE), les établissements de soins intermédiaires pour les personnes souffrant de handicaps intellectuels, les cliniques psychiatriques, les établissements religieux de soins de santé non médicaux, etc.)
- Les inspecteurs du travail (qui anticipent, identifient, évaluent et contrôlent les conditions du lieu de travail susceptibles de causer maladies ou blessures pour les employés).
- Travailleurs chargés du transport vers et depuis les établissements de soins et des rendez-vous avec les prestataires.
- Travailleurs assurant les services de blanchisserie, les services alimentaires, le recyclage du matériel médical et la gestion des déchets.
- Travailleurs qui gèrent les régimes de santé, la facturation et les informations sur la santé et qui ne peuvent pas travailler à distance.
- Travailleurs qui exercent des fonctions de cybersécurité dans les établissements de soins et de santé publique et qui ne peuvent pas travailler à distance.
- Travailleurs qui remplissent des fonctions de gestion de la sécurité et des incidents, et d'urgence chez ou pour le compte d'organismes de santé, y compris coalitions de soins de santé, et qui ne peuvent pas travailler à distance.
- Les vendeurs et les fournisseurs (par ex. imagerie, pharmacie, services d'oxygène, équipement médical durable, etc.)
- Les travailleurs des fabricants (y compris les entreprises de biotechnologie et les entreprises qui ont réorienté leur production vers les fournitures médicales), les fournisseurs de matériaux et pièces détachées, les techniciens, les opérateurs de logistique et d'entrepôt, les imprimeurs, les emballeurs, les distributeurs de produits et d'équipements médicaux (y compris les prestataires logistiques tiers et ceux qui testent et réparent), les équipements de protection individuelle (EPI), les barrières d'isolement, les gaz médicaux, les produits pharmaceutiques (y compris les matériaux utilisés dans les médicaments radioactifs), les compléments alimentaires, les produits de santé commerciaux, le sang et les produits sanguins, les vaccins, le matériel d'analyse, les fournitures de laboratoire, les produits de nettoyage, d'assainissement, de désinfection ou de stérilisation (y compris les distributeurs), les produits sanitaires, les produits de soins personnels, les produits antiparasitaires, les mouchoirs et essuie-tout.
- Les donneurs de sang, de moelle osseuse, de cellules souches du sang ou de plasma, et travailleurs des organisations qui exploitent et gèrent les activités s'y rapportant.
- Personnel des pharmacies, y compris les travailleurs nécessaires pour maintenir une prescription ininterrompue, et les autres travailleurs pour le fonctionnement de la pharmacie.
- Travailleurs et le matériel (par exemple, les fournitures de laboratoire) nécessaires pour effectuer le test des échantillons sanguins (c'est-à-dire l'audition et les maladies cardiaques congénitales graves) chez les nouveau-nés ainsi que les travailleurs et le matériel nécessaires pour les tests de confirmation du diagnostic et le début du traitement.
- Travailleurs de santé à domicile (par exemple les infirmières, les inhalothérapeutes, les aides-soignants) qui se rendent au domicile des personnes souffrant d'affections et/ou de handicaps chroniques et complexes pour leur prodiguer des soins infirmiers et/ou des soins de la vie quotidienne.
- Travailleurs des établissements de vente au détail spécialisés dans les biens et fournitures médicaux.
- Travailleurs de la santé publique et de la santé environnementale, tels que :
 - Travailleurs spécialisés dans les contrôles environnementaux, les interventions sanitaires et de contrôle des infections, la sûreté des établissements de soins de santé et la planification de la préparation aux situations d'urgence, les pratiques de travail techniques, et l'élaboration de

- directives et protocoles pour un EPI approprié afin de prévenir la transmission du COVID-19.
- Travailleurs de la santé publique/santé communautaire (y compris les travailleurs des centres d'appel) qui exercent des fonctions de santé publique au niveau communautaire, en effectuant une surveillance épidémiologique et en compilant, analysant et communiquant des informations de santé publique, qui ne peuvent pas travailler à distance.
 - Prestataires de services à la personne, en particulier pour les populations à risque :
 - Fournisseurs de repas à domicile pour les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres personnes souffrant de maladies chroniques.
 - Services d'aide-ménagère pour les personnes âgées, fragiles et confinées à la maison.
 - Fournisseurs de services d'assistance personnelle pour soutenir les activités de la vie quotidienne des personnes âgées, des personnes handicapées et des autres personnes atteintes de maladies chroniques qui vivent de manière autonome dans la communauté grâce à des soutiens et services.
 - Prestataires de soins de santé à domicile qui fournissent des services de soins de santé aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux autres personnes souffrant de maladies chroniques qui vivent de manière autonome dans la communauté avec des soutiens et des services.
 - Les travailleurs qui fournissent des services humains, y compris, mais sans s'y limiter, les travailleurs sociaux, les nutritionnistes, les gestionnaires de cas, les conseillers en cas de crise, les gestionnaires de cas de placement familial, le personnel des services de protection des adultes, le personnel de protection des enfants, les conseillers en matière de violence domestique, le personnel de prévention de la traite des êtres humains, les spécialistes du comportement, les conseillers en matière de toxicomanie et les conseillers de soutien par les pairs.
 - Les entités gouvernementales et les entrepreneurs qui travaillent en appui aux missions de santé publique et médicale locales, étatiques, fédérales, tribales et territoriales, y compris, mais sans s'y limiter, l'appui à l'accès aux soins de santé et aux fonctions de paiement associées, l'exécution de fonctions de santé publique, la fourniture de soins médicaux, l'appui à la gestion des urgences ou d'autres services nécessaires pour appuyer l'intervention contre le COVID-19.
 - Les travailleurs pour les fournisseurs et les services soutenant des services de télésanté efficace.
 - Fournisseurs de services mortuaires, tels que :
 - Travailleurs qui fournissent des services mortuaires, funéraires, de crémation, d'enterrement, de cimetière et services connexes, y compris dans des entreprises de pompes funèbres, des crématoires, des cimetières et des fabricants de cercueils.
 - Travailleurs qui assurent le lien avec d'autres organisations pour la récupération, la manipulation, l'identification, le transport, le suivi, l'entreposage et l'élimination appropriés des restes humains et des effets personnels ; qui certifient la cause du décès ; et qui facilitent l'accès aux services de santé mentale et comportementale aux membres de la famille, aux intervenants et aux survivants d'un incident.

AUTORITÉS POLIÈRES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET AUTRES INTERVENANTS

- Le personnel public, privé et bénévole (de terrain et de direction, civil et assermenté) dans la gestion des situations d'urgence, les services de police, les services d'incendie et de sauvetage, les services médicaux d'urgence (EMS), le personnel de sécurité, les intervenants publics et privés sur les matières dangereuses, les prestataires de services médicaux aériens (pilotes et techniciens), les services correctionnels et le personnel de recherche et de sauvetage.
- Le personnel impliqué dans l'accès aux services d'urgence : SMS en temps réel, SMS au 911 et composition du 911 par relais.
- Le personnel qui participe au système d'alerte d'urgence (EAS) (diffuseurs, radio et télévision par satellite, câble et vidéo filaire) et aux alertes d'urgence sans fil (WEA).

- Travailleurs des opérateurs de systèmes indépendants et des organisations régionales de transmission, ainsi que le personnel d'exploitation du réseau, ingénieurs et techniciens chargés de gérer le réseau ou d'exploiter les installations.
- Travailleurs des centres de communication d'urgence, des centres de réponse de la sécurité publique, des centres de communication de la sûreté publique, des centres d'opération d'urgence et des centres d'appel 911.
- Travailleurs du Fusion Center (prévention du terrorisme)
- Travailleurs, y compris les sous-traitants, qui entretiennent, fabriquent ou fournissent des équipements et des services soutenant les opérations de maintien de l'ordre, d'incendie, de SAMU et d'intervention (y compris le personnel de sécurité électronique et de sécurité des personnes).
- Travailleurs et les sous-traitants des services et fournitures aux installations de sécurité publique, livraison et maintenance aux centres de communication d'urgence, centres de réponse de sécurité publique, centres d'opérations d'urgence, postes de pompiers et de services médicaux d'urgence, postes et installations de police et de maintien de l'ordre.
- Travailleurs dans la fabrication, la distribution et l'entretien des équipements de sécurité et des uniformes nécessaires aux forces de l'ordre et à l'ensemble du personnel de sûreté publique.
- Travailleurs des fabricants d'armes à feu ou de munitions, des détaillants, des importateurs, des distributeurs et des stands de tir.
- Les agents des organismes publics qui interviennent en cas de maltraitance et de négligence des enfants, des conjoints, des personnes âgées et des adultes dépendants.
- Travailleurs des activités d'atténuation et de prévention des catastrophes météorologiques et des risques naturels.
- Travailleurs de sécurité assurant le contrôle de l'accès aux bâtiments et l'application de mesures de sécurité physique.
- Les travailleurs des programmes de garde d'enfants et de services de protection tels que le service de protection de l'enfance.

ÉDUCATION

- Travailleurs de l'éducation des enfants d'âge préscolaire, de la maternelle à la terminale, des étudiants des universités, de l'enseignement professionnel et technique et de l'éducation des adultes, y compris les professeurs, les enseignants, les aides-enseignants, les enseignants de l'éducation spéciale et des besoins particuliers, les enseignants de l'ESOL, les para-éducateurs, les superviseurs d'apprentissage et les spécialistes.
- Travailleurs qui fournissent les services nécessaires pour soutenir les enseignants et les étudiants, y compris, mais sans s'y limiter, les administrateurs, le personnel administratif, les spécialistes en informatique, les spécialistes des médias, les bibliothécaires, les conseillers d'orientation, les psychologues scolaires et autres professions de santé mentale, les infirmières scolaires et autres professionnels de la santé, et le personnel de sécurité des écoles.
- Travailleurs qui répondent aux besoins de transport et de fonctionnement des écoles, notamment les chauffeurs de bus, les surveillants des passages cloutés, les employés des cafétérias, les agents de nettoyage et d'entretien, les employés des dépôts d'autobus et des services d'entretien, et ceux qui livrent de la nourriture et des fournitures aux établissements scolaires.
- Travailleurs qui soutiennent l'administration des systèmes scolaires, y compris les surintendants scolaires et leur personnel de gestion et de fonctionnement.
- Les enseignants et le personnel opérationnel qui facilitent et soutiennent l'enseignement à distance.

AGROALIMENTAIRE

- Travailleurs qui permettent la vente de nourriture humaine, de nourriture animale (y compris les aliments pour animaux de compagnie, les aliments pour animaux et les matières premières et ingrédients), de produits pour animaux de compagnie et de boissons dans les épiceries, les pharmacies, les magasins de proximité et autres commerces de détail (y compris les magasins sans surveillance et les distributeurs automatiques), le personnel du service d'assistance à la clientèle des commerces de détail et du soutien informatique nécessaire pour les commandes en ligne, le ramassage et la livraison.
- Les opérations de restauration et de restauration rapide, y compris les centres de préparation des aliments, les travailleurs de la restauration à emporter et de la livraison des aliments.
- Les travailleurs des fabricants de produits alimentaires et leurs fournisseurs, y compris ceux employés dans les installations de production et de transformation des ingrédients alimentaires, les installations d'aquaculture et de récolte des fruits de mer, les installations d'abattage et de transformation du bétail, de la volaille et des fruits de mer, les installations de fabrication et de transformation des aliments pour animaux, les installations d'alimentation humaine produisant des sous-produits pour l'alimentation animale, les installations industrielles produisant des co-produits pour l'alimentation animale, les installations de production de boissons et la production d'emballages alimentaires.
 - Les agriculteurs, les travailleurs des fermes et des ranchs, et les services de soutien aux entreprises agricoles, y compris les travailleurs impliqués dans les enchères et les ventes ; dans les opérations alimentaires, y compris le stockage, la manipulation, la transformation et la distribution des aliments pour animaux, des céréales et des oléagineux ; dans la production, le conditionnement et la distribution des ingrédients ; dans la fabrication, le conditionnement et la distribution des médicaments vétérinaires et des produits biologiques (par exemple, les vaccins) ; et dans la distribution et le transport.
- Les agriculteurs, les travailleurs des fermes et des ranchs, et les travailleurs des services de soutien et des fournisseurs qui produisent des denrées alimentaires et d'autres intrants agricoles destinés à la consommation intérieure et à l'exportation, y compris ceux qui se consacrent à l'élevage, à la culture, au phytosanitaire, à la récolte, à l'emballage, au stockage ou à la distribution vers des entrepôts ou des marchés ou vers un mode de transport permettant de commercialiser tout produit agricole ou horticole destiné à la consommation humaine ou animale.

- Les travailleurs des installations d'éthanol carburant, des installations de biodiesel et de diesel renouvelable, et des installations de stockage.
- Les travailleurs et les entreprises dans la distribution de tous les aliments et boissons pour humains et animaux et des ingrédients utilisés dans ces produits, y compris les employés des entrepôts, les contrôleurs de stocks gérés par les fournisseurs et les responsables de la chaîne de distribution.
- Les travailleurs dans l'assainissement et la lutte contre les parasites dans tous les processus et opérations de fabrication d'aliments pour les humains et les animaux, du commerce de gros au commerce de détail.
- Les travailleurs dans les serres et la croissance et la distribution de plantes et de produits associés pour les jardins familiaux.
- Les travailleurs des cafétérias utilisées pour nourrir les travailleurs, en particulier les populations de travailleurs spécifiquement protégées du COVID-19

et ceux désignés comme travailleurs essentiels des infrastructures critiques.

- Travailleurs des laboratoires de diagnostic animal et d'analyse des aliments.
- Travailleurs d'organismes gouvernementaux, privés et d'ONG essentiels pour les programmes d'assistance alimentaire (y compris les programmes de repas scolaires) et les paiements gouvernementaux.
- Les travailleurs des entreprises engagées dans la production, le stockage, le transport et la distribution de produits chimiques, de médicaments, de produits biologiques (par exemple les vaccins) et d'autres substances utilisées par l'industrie alimentaire et agricole humaine et agricole, y compris les semences, les pesticides, les herbicides, les engrais, les minéraux, les enrichissements, les équipements et autres aides à la production agricole.
- Les travailleurs de l'agriculture animale comprennent les personnes employées dans le domaine de la santé vétérinaire (y compris celles qui participent au soutien des services vétérinaires ou d'élevage d'urgence) ; l'élevage, les soins et la gestion des animaux destinés à l'alimentation, ainsi que des animaux de compagnie ; les opérations de production animale ; les marchés aux bestiaux ; les usines d'abattage et de conditionnement, les fabricants, les équarisseurs et la main-d'œuvre réglementaire et gouvernementale associée.
- Les travailleurs du transport qui soutiennent les industries agricoles animales, y compris le mouvement des fournitures et du matériel médical et de reproduction des animaux, des produits biologiques pour animaux (par exemple, les vaccins), des médicaments pour animaux, des ingrédients alimentaires pour animaux, de la nourriture et de la litière pour animaux, des animaux vivants et des animaux morts pour l'élimination.
- Les travailleurs qui soutiennent les scieries et la fabrication et la distribution de fibres et de produits forestiers, y compris, mais sans s'y limiter, le bois, le papier et d'autres produits en bois et en fibres, ainsi que la fabrication et la distribution de produits utilisant des produits agricoles.
- Travailleurs engagés dans la fabrication et l'entretien des équipements et autres infrastructures nécessaires à la production et à la distribution agricoles.

ÉNERGIE

- Travailleurs du secteur de l'énergie, quelle que soit la source d'énergie (y compris, mais sans s'y limiter, nucléaire, fossile, hydroélectrique ou renouvelable), le segment du système ou l'infrastructure dans lequel le travailleur est impliqué, et qui sont nécessaires pour construire, fabriquer, réparer, transporter, obtenir les permis, surveiller, faire fonctionner, concevoir et maintenir la fiabilité, la sûreté, la sécurité, la santé environnementale et la sécurité physique et cybernétique du système énergétique, y compris ceux qui soutiennent la construction, la fabrication, le transport, les autorisations et la

logistique.

- Travailleurs et sous-traitants des installations énergétiques qui fournissent de la vapeur, de l'eau chaude ou de l'eau réfrigérée à partir de centrales électriques aux clients connectés.
- Travailleurs qui remplissent des fonctions d'échanges commerciaux/planification/commercialisation dans le secteur de l'énergie et qui ne peuvent travailler à distance.
- Travailleurs du secteur de l'énergie dans les infrastructures d'énergie renouvelable (y compris, mais sans s'y limiter, l'éolien, le solaire, la biomasse, l'hydrogène, l'océan, la géothermie et l'hydroélectricité) et des micro-réseaux, notamment ceux qui soutiennent la construction, la fabrication, le transport, l'octroi de permis, l'exploitation et la maintenance, la surveillance et la logistique.
- Travailleurs et personnel de sécurité participant aux opérations de réapprovisionnement en combustible nucléaire.
- Travailleurs fournissant des services liés aux combustibles du secteur de l'énergie, y compris, mais sans s'y limiter, le pétrole (pétrole brut), le gaz naturel, le propane, le gaz naturel liquéfié (GNL), le gaz naturel comprimé (GNC), les liquides de gaz naturel (LGN), d'autres combustibles liquides, le nucléaire et le charbon) et soutenant l'exploitation minière, le traitement, la fabrication, la construction, la logistique, le transport, l'octroi de permis, l'exploitation, la maintenance, la sécurité, l'élimination des déchets, le stockage et la surveillance du soutien aux ressources.
- Travailleurs chargés de l'assainissement et du contrôle environnemental, limité aux techniciens des besoins immédiats et critiques.
- Travailleurs impliqués dans la fabrication et la distribution d'équipements, de fournitures et de pièces nécessaires au maintien de la production, à la maintenance, à la restauration et au service des sites dans tous les secteurs de l'énergie.

Secteur de production d'électricité

- Travailleurs qui entretiennent, sécurisent, rénovent ou qui participent au développement, au transport, à l'approvisionnement en carburant, à l'expansion ou à l'exploitation de la production, de la transmission et de la distribution d'énergie électrique, y compris les centres d'appel, Travailleurs des services publics, les ingénieurs, les détaillants d'électricité, les techniciens de construction, de maintenance, de télécommunications des services publics, de relais et de maintenance du parc automobile qui ne peuvent pas exercer leurs fonctions à distance.
- Travailleurs des mines de charbon, des installations de production, et ceux impliqués dans la fabrication, le transport, octroi de permis, exploitation, entretien et surveillance sur les sites charbonniers.
- Travailleurs chargés de la production, du traitement, de l'expédition et de la manutention du charbon utilisé pour la production d'énergie et l'industrie manufacturière.
- Travailleurs du secteur de l'électricité, y compris, mais sans s'y limiter, ceux qui soutiennent la sécurité, la construction, la fabrication, le transport, l'octroi de permis, l'exploitation/la maintenance, l'ingénierie, la sécurité physique et cybernétique, la surveillance et la logistique.
- Travailleurs nécessaires à la sûreté et à la sécurité des opérations de production nucléaire, notamment, sans limitation, ceux qui sont essentiels à la chaîne d'approvisionnement nucléaire au sens large, à la fabrication et à la livraison des pièces nécessaires à la maintenance des équipements nucléaires, aux activités des fabricants de combustible, ainsi qu'à la production et au traitement des composants utilisés dans la fabrication du combustible.
- Travailleurs des infrastructures de combustibles fossiles (y compris, mais sans s'y limiter, le gaz naturel, le raffinage, les condensats et/ou le charbon), nucléaires et d'énergies renouvelables (y compris, mais sans s'y limiter, l'éolien, le solaire, la biomasse, l'hydrogène, la géothermie et l'hydroélectricité), et des micro-réseaux, y compris ceux qui assurent la sécurité, la construction, la fabrication, le transport, l'octroi de permis, l'exploitation, la maintenance, la surveillance et la

logistique.

- Travailleurs de sites de production, de transmission et de démarrage à froid d'énergie électrique.
- Travailleurs du coordinateur de fiabilité, de l'autorité d'équilibrage, des centres de contrôle principaux et de secours, y compris, mais sans s'y limiter, les opérateurs de système indépendants, les organisations de transmission régionales et les centres de contrôle de distribution locaux.
- Le personnel d'assistance mutuelle, ce qui peut inclure des travailleurs de l'extérieur de l'État ou de la juridiction locale.
- Gestion de la végétation et contrôle du trafic pour soutenir ces équipes.
- Techniciens d'instrumentation, de protection et de contrôle.
- Personnel de soutien essentiel pour l'exploitation de l'énergie électrique.
- Travailleurs de soutien de groupe électrogène, notamment ingénieurs diesel travaillant à la production d'énergie et travailleurs fournissant du combustible.

Secteur pétrolier

- Travailleurs qui assurent le soutien des opérations de forage pétrolier à terre et en mer ; la construction et l'entretien des plateformes et des forages ; le transport (y compris par hélicoptère), le transport maritime, l'approvisionnement et les opérations de dragage ; la navigation maritime ; la stimulation, l'intervention, la surveillance, l'automatisation et le contrôle, l'extraction, la production des puits ; le traitement ; l'élimination des déchets, et l'entretien, la construction et l'exploitation.
- Travailleurs de l'industrie pétrolière, y compris, sans s'y limiter, ceux qui assurent la sécurité, la construction, la fabrication, le transport, l'octroi de permis, l'exploitation/la maintenance, l'ingénierie, la sécurité physique et cybernétique, la surveillance et la logistique.
- Travailleurs pour le stockage et le transport du pétrole brut, du pétrole et des produits pétroliers, y compris les pipelines, le transport maritime, les terminaux, le transport ferroviaire, les installations de stockage, les rayonnages et le transport routier pour l'utilisation comme carburants d'utilisation finale tels que l'essence, le carburant diesel, le kérosène et les combustibles de chauffage ou les matières premières pour la fabrication de produits chimiques.
- Travailleurs des centres d'opérations de sécurité du pétrole et des produits pétroliers et travailleurs des services de maintenance et d'intervention d'urgence.
- Salles de contrôle des opérations pétrolières et des produits pétroliers, centres et installations de raffinage.
- Centres de carburant de détail, notamment stations-services et aires de repos pour routiers, ainsi que les systèmes de distribution dont ils dépendent.
- Soutien des projets de construction nouveaux et existants, y compris, mais sans s'y limiter, la construction de pipelines.
- Fabrication et distribution d'équipements, de fournitures et de pièces nécessaires à la production, à l'entretien, à la rénovation et au service de l'exploitation et de l'utilisation du pétrole et des produits pétroliers, y compris pour les utilisateurs finaux.
- Travailleurs des pipelines de transmission et de distribution, y compris, sans s'y limiter, les stations de pompage et autres sites nécessaires, l'entretien des opérations, la construction et le soutien pour les produits pétroliers.

Gaz naturel, liquides de gaz naturel (LGN), propane et autres combustibles liquides

- Travailleurs des sites de forage onshore et offshore ; construction et maintenance de plateforme et de forage ; transport (y compris par hélicoptère), transport maritime, fourniture et opérations de dragage ; navigation maritime ; production, traitement, extraction, stockage et transport de gaz naturel ; intervention, surveillance, automatisation et contrôle des puits ; traitement des déchets ; et

maintenance, construction et exploitation.

- Travailleurs des industries du gaz naturel, du GNL, du propane et d'autres carburants liquides, y compris, sans s'y limiter, ceux qui soutiennent la sécurité, la construction, la fabrication, le transport, l'octroi de permis, l'exploitation/la maintenance, l'ingénierie, la sécurité physique et cybernétique, la surveillance et la logistique.
- Travailleurs participant à la transmission et à la distribution par pipeline, y compris stations de compresseur et autres sites nécessaires, maintenance, construction et soutien pour le gaz naturel, les liquides de gaz naturel, le propane et d'autres combustibles liquides.
- Travailleurs sur les sites de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) et Gaz Naturel Compressé (GNC).
- Travailleurs du gaz naturel, du propane, des liquides de gaz naturel, du gaz naturel liquéfié, des installations de stockage de combustibles liquides, des installations souterraines et des usines de traitement et autres installations connexes, y compris le personnel de construction, d'entretien et des opérations de soutien.
- Travailleurs des usines de traitement du gaz naturel et ceux qui s'occupent des liquides du gaz naturel.
- Travailleurs employés dans les centres d'opérations de sécurité du gaz naturel, du propane, des liquides de gaz naturel et d'autres carburants liquides, dans les salles et centres de répartition et de contrôle des opérations, et dans les opérations d'intervention d'urgence (y compris les appels pour fuite).
- Travailleurs qui assurent le forage, la production, le traitement, le raffinage et le transport du gaz naturel, du propane, des liquides de gaz naturel et d'autres combustibles liquides utilisés comme combustibles d'utilisation finale, comme matières premières pour la fabrication de produits chimiques ou pour la production d'électricité.
- Travailleurs de la maintenance et du rétablissement de service de propane, y compris centres d'appels.
- Travailleurs des centres de distribution de propane, de liquides de gaz naturel et d'autres combustibles liquides.
- Travailleurs des centres de stockage, de transmission et de distribution de propane.
- Travailleurs des nouveaux projets de construction et de projets existants, y compris, sans s'y limiter, la construction de pipeline.
- Travailleurs de production, raffinage et distribution d'éthanol et de biocarburant.
- Travailleurs des secteurs des combustibles (y compris, sans s'y limiter, le nucléaire, le charbon, et les combustibles de type gaz ou liquide) qui soutiennent l'exploitation minière, la fabrication, la logistique, le transport, l'octroi de permis, l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ressources.
- Travailleurs qui assurent, surveillent et s'occupent de la sécurité physique des biens et des lieux associés au gaz naturel, au propane, aux liquides de gaz naturel et aux autres combustibles liquides.
- Travailleurs impliqués dans la fabrication et la distribution d'équipements, de fournitures et de pièces nécessaires pour maintenir la production, l'entretien, la rénovation et le service du gaz naturel, du propane, des liquides de gaz naturel et d'autres combustibles liquides, y compris pour les utilisateurs finaux.

EAU ET EAUX USÉES

Travailleurs assurant le fonctionnement et l'entretien des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de drainage, notamment :

- Personnel opérationnel des autorités chargées de l'eau.
- Personnel opérationnel des systèmes d'eau communautaire.
- Personnel opérationnel des sites de traitement des eaux usées.

- Travailleurs qui réparent les systèmes de transport de l'eau et des eaux usées, et qui réalisent les prélèvements ou la surveillance, y compris le personnel sur le terrain.
- Personnel opérationnel pour la distribution et les analyses de l'eau.
- Personnel opérationnel des sites de collecte des eaux usées.
- Personnel opérationnel et technique pour les systèmes de contrôle SCADA.
- Personnel de laboratoire effectuant l'échantillonnage et l'analyse de l'eau.
- Fournisseurs et fabricants de produits chimiques, d'équipements, d'équipements de protection individuelle et de biens et services pour les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées.
- Travailleurs qui maintiennent l'infrastructure des systèmes numériques soutenant les systèmes d'eau et d'eaux usées.

TRANSPORTS ET LOGISTIQUE

- Travailleurs qui soutiennent ou facilitent les fonctions de transport et de logistique, notamment les chauffeurs de camion, les chauffeurs d'autobus, les répartiteurs, les techniciens d'entretien et de réparation, les magasiniers, les logisticiens tiers, les travailleurs des relais routiers et des aires de repos, les centres de formation et d'éducation des conducteurs, les travailleurs du Département des véhicules à moteur (DMV), les agents d'inscription aux programmes fédéraux de contrôle des travailleurs du transport, les services de remorquage et de récupération, les travailleurs de l'assistance routière, le personnel du transport intermodal et les travailleurs qui construisent, entretiennent, réhabilitent et inspectent les infrastructures, y compris celles qui nécessitent des déplacements transfrontaliers.
- Travailleurs assurant la distribution de nourriture, de carburants, de produits pharmaceutiques et de matériel médical (y compris les matériaux utilisés dans les médicaments radioactifs), ainsi que les produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau ou de l'eau et à la maintenance de l'énergie.
- Travailleurs assurant l'exploitation des infrastructures routières essentielles, y compris les routes, les ponts et les tunnels (par exemple, les centres d'exploitation du trafic et les opérateurs de ponts mobiles).
- Le personnel d'entreprises fournissant des services, des fournitures et des équipements qui permettent l'entreposage et l'exploitation, y compris le refroidissement, le stockage, l'emballage et la distribution de produits pour la vente ou l'utilisation en gros ou au détail, y compris la logistique de la chaîne du froid pour les aliments et les produits biologiques essentiels.
- Travailleurs qui assurent des services de transport en commun essentiels et qui effectuent l'entretien indispensable ou de routine des infrastructures ou des équipements de transport en commun.
- Travailleurs qui soutiennent les services de transport personnel et commercial, notamment les taxis, les services de livraison, les services de location de véhicules, l'entretien des vélos et les services de covoiturage, ainsi que les fournisseurs de réseaux de transport.
- Les travailleurs, y compris la police, responsables de l'exploitation et de la répartition des trains de passagers, de banlieue et de marchandises, ainsi que de l'entretien des infrastructures et des équipements ferroviaires.
- Les travailleurs du transport maritime, y compris le personnel des autorités portuaires et des installations commerciales, les dragueurs, les travailleurs portuaires, le personnel de sécurité, les marins, les membres d'équipage des navires, les pilotes de navire, les opérateurs de remorqueur, les opérateurs d'équipement (y compris l'entretien et la réparation, et les fournisseurs de soins médicaux spécifiques au secteur maritime), les travailleurs de l'approvisionnement des navires, les manutentionnaires, les travailleurs des entreprises de réparation, et les centres de formation et d'éducation maritimes et des marins. Pour plus d'informations, consultez le bulletin d'information sur la sécurité maritime de la Garde côtière américaine « Maintien du commerce maritime et identification des travailleurs essentiels des

infrastructures maritimes critiques ».

- Les travailleurs du transport maritime, y compris le personnel des autorités portuaires et des installations commerciales, les dragueurs, les travailleurs portuaires, le personnel de sécurité, les marins, les membres d'équipage des navires, les pilotes de navire, les opérateurs de remorqueur, les opérateurs d'équipement (y compris l'entretien et la réparation, et les fournisseurs de soins médicaux spécifiques au secteur maritime), les travailleurs de l'approvisionnement des navires, les manutentionnaires, les travailleurs des entreprises de réparation, et les centres de formation et d'éducation maritimes et des marins. Pour plus d'informations, consultez le bulletin d'information sur la sécurité maritime de la Garde côtière américaine « Maintien du commerce maritime et identification des travailleurs essentiels des infrastructures maritimes critiques ».
- Les chauffeurs de camion, les employés des chemins de fer, les équipes d'entretien et les agents de nettoyage, qui assurent le transport des produits chimiques, des matières dangereuses, médicales et des déchets pour les infrastructures, les capacités, les fonctions et les services essentiels, y compris les transporteurs spécialisés, les grutiers et travailleurs de l'industrie du levage.
- Chauffeurs de bus et travailleurs fournissant ou facilitant les liaisons interurbaines, le transport par navette et les bus affrétés pour soutenir d'autres fonctions ou services essentiels, incluant les chauffeurs de cars scolaires.
- Installations de réparation, d'entretien et de fabrication de matériel de transport et de distribution de véhicules
- Les travailleurs qui soutiennent la construction et l'entretien des stations de recharge pour véhicules électriques.
- Inspecteurs de sécurité des transports, y compris inspecteurs de matières dangereuses et inspecteurs-enquêteurs d'accident.
- Fabricants et distributeurs (y compris les centres de service et les opérations connexes) de systèmes d'éclairage et de communication, de systèmes de signalisation et de structures spécialisés, d'équipements d'intervention d'urgence et de matériel de soutien, d'imprimantes, de matériel imprimé, de matériaux d'emballage, de palettes, de caisses, de conteneurs et d'autres fournitures nécessaires pour soutenir les opérations de fabrication, de mise en place d'emballages et de distribution, ainsi que d'autres besoins en infrastructures essentielles.
- Les services postaux, les colis, les messageries, la livraison au dernier kilomètre et travailleurs du secteur de l'expédition et des secteurs connexes, y compris les entreprises privées qui réceptionnent, traitent, transportent et livrent des informations et des marchandises.
- Travailleurs qui fournissent des équipements et du matériel pour l'entretien des équipements de transport.
- Travailleurs qui réparent et entretiennent les véhicules, les avions, les équipements ferroviaires, les navires, les bicyclettes, ainsi que les équipements et les infrastructures qui permettent le mouvement des marchandises et des passagers.
- Travailleurs qui assurent le transport aérien de marchandises et de passagers, y compris la répartition des opérations, la maintenance et l'assainissement. Il s'agit notamment des contrôleurs aériens, des régulateurs de vol, du personnel de maintenance, des agents de piste, des agents de ravitaillement en carburant, des équipages de conduite, des inspecteurs et ingénieurs de la sécurité aéroportuaire, du personnel d'exploitation des aéroports, des travailleurs de la sécurité aérienne et aérospatiale, du personnel de sécurité, du personnel commercial de l'espace, du personnel d'exploitation, des enquêteurs sur les accidents, des instructeurs de vol et d'autres travailleurs des installations aéroportuaires, à l'intérieur et à l'extérieur de l'aéroport.
- Travailleurs dans le transport par les voies navigables intérieures, tels que les équipages des barges, les équipes de dragage et travailleurs des ports fluviaux pour les biens essentiels.
- Les travailleurs essentiels à la fabrication, la distribution, la vente, la location, le leasing, la réparation et l'entretien des véhicules et autres équipements (y compris les stations de recharge pour véhicules électriques) et les chaînes d'approvisionnement qui permettent à ces opérations de faciliter la continuité des opérations liées aux déplacements des travailleurs essentiels.

- Le personnel d'entrepôts, y compris les sous-traitants et le personnel de soutien essentiel à la continuité des activités (notamment les ingénieurs en chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et les ingénieurs électriciens, le personnel de sécurité et le personnel d'entretien), le commerce en ligne et le service à la clientèle pour les fonctions essentielles.



TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES DE SOUTIEN D'INFRASTRUCTURE

- Travailleurs qui soutiennent la construction, l'entretien ou la réhabilitation des infrastructures essentielles.
- Travailleurs qui soutiennent la production de matériaux de construction, les laboratoires d'essai, les services de livraison de matériaux et l'inspection de travaux de construction.
- Travailleurs qui soutiennent le fonctionnement, l'inspection et la maintenance de sites et installations de travaux publics essentiels, y compris ponts, raccords de canalisations d'eau ou d'égouts, personnel de maintenance de véhicules, construction d'infrastructures critiques ou stratégiques, maintenance des signaux de circulation, services de localisation d'urgence pour les lignes enfouies, maintenance des infrastructures de systèmes numériques soutenant les travaux publics, et autres questions émergentes.
- Les travailleurs tels que les plombiers, les électriciens, les exterminateurs, les constructeurs (y compris de bâtiments et d'isolation), les entrepreneurs, les techniciens en CVC, les techniciens d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques et de trottoirs roulants, les paysagistes et autres prestataires de services qui fournissent des services, y compris de construction temporaire, qui sont nécessaires au maintien de la sécurité, de l'hygiène et du fonctionnement essentiel des résidences, des entreprises et des bâtiments, tels que les hôpitaux et les résidences pour personnes âgées.
- Le personnel ouvrier, pour les opérations qui assurent la disponibilité et l'accès aux installations, aux transports, à l'énergie et aux communications nécessaires par des activités telles que le déblaiement des routes et des lignes.
- Travailleurs dans le domaine de l'enlèvement, le stockage et l'élimination efficaces des déchets solides et des déchets dangereux résidentiels, industriels et commerciaux, y compris dans les décharges.
- Travailleurs qui soutiennent l'exploitation, l'inspection et l'entretien des barrages, écluses et levées indispensables.
- Travailleurs qui soutiennent l'inspection et la maintenance des aides à la navigation et d'autres services gouvernementaux assurant la continuité du commerce maritime.
- Travailleurs qui soutiennent l'exploitation et l'entretien des parcs et des installations récréatives de plein air.

COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Communications

- Maintenance des infrastructures de communication, y compris des systèmes de communication appartenant à et maintenus par des entités privées, soutenues par des techniciens, opérateurs, centres d'appels, prestataires de ligne terrestre et sans fil, prestataire de services de câble et satellite, points d'échange Internet, points de présence, points d'accès de réseau, réseaux back haul et front haul, et fabricants et distributeurs d'équipements de communication.
- Travailleurs du gouvernement et du secteur privé, y compris les sous-traitants du gouvernement, pour des travaux liés à l'infrastructure de câbles sous-marins et aux installations de soutien, y compris les sites de pose de câbles, les fosses et les couvercles de regards sur les plages, les dépôts de câbles sous-marins et les installations de navires pour câbles sous-marins.
- Travailleurs du gouvernement et du secteur privé, y compris les sous-traitants du gouvernement, qui entretiennent les installations Internet et de communication du Département de la Défense.
- Le personnel d'exploitation du réseau, les ingénieurs et les techniciens, y compris les gestionnaires et le personnel informatique, les ingénieurs en chauffage, ventilation et climatisation et les ingénieurs en électricité, le personnel de sécurité, les ingénieurs en logiciels et en matériel, et les administrateurs de base de données qui gèrent le réseau ou exploitent les installations.

- Travailleurs responsables de la construction et de la rénovation des infrastructures, y compris, sans s'y limiter, les ingénieurs, les techniciens et les entrepreneurs chargés de la construction et de l'ingénierie des câbles à fibres optiques, des conduits enterrés, des petites cellules, des autres installations sans fil et des autres infrastructures liées au secteur des communications. Cela comprend l'octroi de permis, la construction de nouvelles installations et le déploiement de nouvelles technologies selon les besoins pour éviter la saturation en raison d'une utilisation sans précédent des services à distance par les utilisateurs.
- Techniciens d'installation, de maintenance et de réparation pour mettre en place, soutenir ou réparer les services, au besoin.
- Le personnel du bureau central chargé de la maintenance et du fonctionnement du bureau central, des centres de données et d'autres installations de réseau, y compris le personnel de soutien essentiel qui assiste les travailleurs de terrain en première ligne.
- Le personnel de service et d'assistance à la clientèle, y compris les services pour professionnels, ainsi que les fournisseurs d'assistance à distance aux travailleurs en transition pour la mise en place et la maintenance de bureaux à domicile, qui assurent l'interface avec les clients pour gérer ou soutenir les environnements de service et les questions de sécurité, notamment la paie, la facturation, la fraude, la logistique et le dépannage.
- Travailleurs des services de sécurité électronique, d'incendie, de surveillance et de sécurité des personnes, et qui assurent la sécurité physique, la propreté et la sécurité des installations et du personnel, y compris ceux qui accordent des dispenses temporaires de licence au personnel de sécurité pour travailler dans d'autres États ou municipalités.
- Répartiteurs participant à la réparation et au rétablissement des services.
- Le personnel du service clientèle de détail dans les centres de services essentiels pour répondre aux besoins des clients, notamment le traitement des nouveaux clients, la distribution et la réparation des équipements, et la résolution des problèmes des clients, afin de répondre aux besoins des personnes en matière de communications d'urgence à distance.
- Le personnel de la chaîne d'approvisionnement et de la logistique en charge de la disponibilité des biens et des produits pour approvisionner ces travailleurs de première ligne.
- Personnel des affaires extérieures pour faciliter la coordination avec les officiels locaux, étatiques et fédéraux et répondre aux besoins de communication dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, de la sécurité publique et de la sécurité nationale.
- Travailleurs chargés de veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à diverses plates-formes de communication, notamment ceux qui participent à la fourniture de services de relais de télécommunication, au sous-titrage des émissions de télévision pour les sourds, aux services de relais vidéo pour les citoyens sourds qui préfèrent la communication par la langue des signes américaine au texte, et à la description audio des émissions de télévision.

Technologie de l'information

- Travailleurs qui soutiennent les centres de commandement, y compris, sans s'y limiter, les centres de commandement des opérations de réseau, les centres de contrôle des opérations de diffusion et les centres de commandement des opérations de sécurité.
- Les opérateurs de centres de données, y compris les administrateurs de systèmes, les ingénieurs en CVC et en électricité, le personnel de sécurité, les responsables et acheteurs informatiques, les ingénieurs en solutions de transfert de données, les ingénieurs en logiciels et en matériel, et les administrateurs de bases de données pour tous les secteurs, y compris les services financiers.
- Travailleurs qui soutiennent les centres de service à la clientèle, les ingénieurs de terrain et techniciens qui soutiennent les infrastructures critiques, ainsi que les fabricants et les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement qui fournissent le matériel et les logiciels, les services de soutien, la recherche et le développement, l'équipement informatique (y compris la microélectronique et les semi-conducteurs), l'équipement de chauffage, de ventilation et de climatisation et l'équipement électrique pour les

infrastructures critiques, ainsi que les laboratoires d'essai et les organismes de certification qui homologuent ces équipements (y compris la microélectronique, l'optoélectronique et les semi-conducteurs) pour les infrastructures critiques, y compris les centres de données.

- Travailleurs chargés de prévenir et traiter les incidents informatiques impliquant les infrastructures critiques, y compris les installations médicales, les gouvernements d'État, locaux, tribaux et territoriaux (SLTT) et les installations fédérales, l'énergie et les services publics, les banques et les institutions financières, les valeurs mobilières et la bourse, d'autres entités qui soutiennent le fonctionnement des marchés des capitaux, les travaux publics, la fabrication critique, la production alimentaire et agricole, le transport ; et le personnel d'autres catégories d'infrastructures critiques, en plus de tous les travailleurs de la cybersécurité, qui ne peut pas exercer ses fonctions à distance.
- Fournisseurs, concepteurs, transporteurs et autres travailleurs soutenant la fabrication, la distribution, la fourniture et la construction d'infrastructures mondiales, nationales et locales essentielles pour les services informatiques (y compris les services de cloud et les capacités de télétravail), les infrastructures commerciales, les transactions et services financiers, les services basés sur le web et l'industrie manufacturière critique.
- Les travailleurs qui soutiennent les systèmes de communication, les technologies de l'information et les solutions de travail à domicile utilisées par les forces de l'ordre, la sécurité publique, le secteur médical, l'énergie, les travaux publics, l'industrie manufacturière essentielle, la production alimentaire et agricole, les services financiers, l'enseignement en personne et à distance et d'autres industries et entreprises essentielles.
- Les travailleurs requis en personne pour soutenir les entreprises de « Software as a Service » qui permettent le travail à distance, et l'éducation, l'exécution des opérations commerciales, l'apprentissage à distance, les services de médias, et les offres de santé numérique, ou requis pour le soutien technique crucial pour la continuité des opérations et la connectivité.

AUTRES ACTIVITÉS ET FONCTIONS ESSENTIELLES COMMUNAUTAIRES OU GOUVERNEMENTALES

- Les travailleurs pour assurer la continuité des fonctions du bâtiment, y compris, mais sans s'y limiter, les contrôles de sécurité et d'environnement (par exemple, CVC), les équipements de transport du bâtiment, la fabrication et la distribution des produits nécessaires à ces fonctions, et les permis et inspections pour la construction des infrastructures essentielles.
- Personnel chargé des élections dans les secteurs public et privé.
- Travailleurs soutenant les opérations du système judiciaire, y compris les juges, les avocats et autres travailleurs fournissant une assistance juridique.
- Travailleurs qui soutiennent l'administration et la prestation des programmes d'assurance chômage, le maintien du revenu, les services d'emploi, les programmes et services de réadaptation professionnelle, l'aide en cas de catastrophe, les programmes d'assurance et d'indemnisation des accidents du travail et l'aide en cas de pandémie.
- Employés des institutions fédérales, d'État, locales, tribales et territoriales qui soutiennent les fonctions essentielles de la mission et les réseaux de communication.
- Officiels des échanges commerciaux (négociateurs de la FTA ; administrateurs des flux internationaux de données).
- Travailleurs des services d'information de la radio, de la presse écrite, de l'Internet et de la télévision, y compris, sans s'y limiter, les reporters de terrain en première ligne, les techniciens de studios et les techniciens de terrain pour la collecte des informations, les reportages et la diffusion.
- Travailleurs du recensement 2020.
- Travailleurs des organismes de prévisions météorologiques.

- Clergé et autre soutien essentiel pour les lieux de culte.
- Travailleurs qui maintiennent l'infrastructure des systèmes numériques soutenant d'autres activités gouvernementales critiques.
- Travailleurs qui soutiennent l'octroi des permis, des titres de compétences, des vérifications, des certifications et des licences nécessaires aux travailleurs essentiels des infrastructures critiques et à leurs activités.
- Travailleurs des douanes et de l'immigration dont le travail est essentiel pour faciliter les échanges commerciaux dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement utilisée pour l'intervention d'urgence nationale.
- Travailleurs des centres de dépistage et d'éducation pour les services médicaux d'urgence et autres travailleurs de la santé.
- Personnel de bureaux gouvernementaux qui fournissent des services de recherche de titre de propriété, de notaire et d'enregistrement dans le cadre des transactions et des services hypothécaires et immobiliers.
- Services immobiliers résidentiels et commerciaux, y compris services de règlement.
- Travailleurs qui assurent l'entretien, la fabrication, la conception, le fonctionnement, l'inspection, la sécurité et la construction essentiels des produits indispensables, services, chaîne d'approvisionnement liés au plan de lutte contre le COVID-19.
- Travailleurs assurant en personne les soins aux animaux dans les zoos et aquariums.
- Les ingénieurs qui effectuent ou soutiennent les inspections de sécurité.
- Infirmières vétérinaires, techniciens, vétérinaires et autres services aidant les personnes et les organisations avec des animaux d'assistance, des chiens de recherche et de sauvetage et des animaux de soutien.
- Les travailleurs fournissant des services de soins aux personnes dépendantes, y compris les soins aux enfants, aux personnes âgées et autres prestataires de services nécessaires pour maintenir un environnement complet et favorable aux personnes et aux soignants qui ont besoin de ces services.

FABRICATION CRITIQUE

- Les travailleurs nécessaires à la fabrication des métaux (y compris l'acier et l'aluminium), des minéraux industriels, des semi-conducteurs, des matériaux et des produits nécessaires aux chaînes d'approvisionnement médicales et aux chaînes d'approvisionnement associées au transport, à la construction d'équipements de transport, à l'aérospatiale, à l'énergie, aux communications, aux technologies de l'information, à l'alimentation et à l'agriculture, à la fabrication de produits chimiques, aux installations nucléaires, aux produits du bois, aux produits de base utilisés comme combustible pour les installations de production d'énergie, à l'exploitation des barrages, au traitement de l'eau et des eaux usées, au traitement et au retraitement des déchets solides, aux services d'urgence et à la base industrielle de défense. De plus, travailleurs nécessaires à la continuité de ces fonctions de fabrication et des chaînes d'approvisionnement correspondantes, ainsi que travailleurs nécessaires au démarrage rapide des opérations de production.
- Les travailleurs dans la fabrication des matériaux et des produits nécessaires à la fabrication des équipements médicaux, des EPI et des substituts autorisés des EPI.
- Les travailleurs nécessaires à l'extraction et à la production des minéraux et matériaux critiques et des chaînes d'approvisionnement essentielles associées, ainsi que les travailleurs engagés dans la fabrication et l'entretien des infrastructures nécessaires à la production et distribution de produits miniers.
- Travailleurs qui produisent ou fabriquent des pièces ou des équipements soutenant l'exploitation

continue de services essentiels et l'augmentation du nombre de télétravailleurs (y compris périphériques informatiques et de communication, semiconducteurs et équipements comme outils de sécurité pour les centres d'opérations de sécurité (SOC) ou les centres de données).

- Travailleurs qui fabriquent ou fournissent des pièces et des équipements qui permettent l'entretien et le fonctionnement continu des entreprises et des installations essentielles.

MATIÈRES DANGEREUSES

- Les travailleurs qui gèrent les matières dangereuses associées à toute autre activité essentielle, y compris, sans s'y limiter, les déchets de soins de santé (produits médicaux, pharmaceutiques, production de matériel médical, tests des laboratoires de traitement et kits de dépistage) et l'énergie (y compris les installations nucléaires).
- Personnel de dépollution et de protection contre les matières dangereuses.
- Travailleurs qui maintiennent l'infrastructure des systèmes numériques soutenant des activités de gestion de matières dangereuses.

SERVICES FINANCIERS

- Travailleurs nécessaires à la fourniture et l'entretien des systèmes de traitement, de vérification et d'enregistrement des transactions et services financiers, y compris le paiement, la compensation et le règlement ; le financement de la vente en gros, les services d'assurance, les prêts à la consommation et les prêts commerciaux, la comptabilité publique et les activités des marchés de capitaux.
- Travailleurs nécessaires au déroulement adéquat des opérations de marché pour assurer la continuité des transactions et services financiers.
- Travailleurs chargés de fournir aux entreprises, aux commerces et aux consommateurs un accès aux services financiers bancaires et non bancaires et aux services de prêt, y compris les distributeurs automatiques, les prêts et les transferts d'argent, les services bancaires par boîte postale, et pour déplacer des devises, des chèques, des titres et des paiements (par ex., les transporteurs de fonds).
- Travailleurs qui soutiennent les opérations financières et ceux qui travaillent dans des centres d'appels, tels que les centres d'opérations de données et de sécurité, qui gèrent la sécurité physique ou qui fournissent des services de comptabilité.
- Travailleurs qui assurent la production et la distribution de cartes de débit et de crédit.
- Travailleurs qui fournissent un support technique aux points de vente électroniques pour les entreprises et travailleurs essentiels.
- Les travailleurs qui appuient les demandes d'application de la loi et soutiennent les efforts de conformité réglementaire essentiels à la sécurité nationale, tels que le respect des exigences en matière de dépistage du blanchiment d'argent, de la lutte contre le financement du terrorisme, et des sanctions.

INDUSTRIE CHIMIQUE

- Travailleurs sur chaînes d'approvisionnement en produits chimiques et en gaz industriels, notamment dans les usines de fabrication de produits chimiques, laboratoires et installations de distribution, ainsi que ceux qui transportent les matières premières chimiques de base vers les producteurs de biens industriels et de consommation, y compris les désinfectants pour les mains, les aliments et les additifs alimentaires, les produits pharmaceutiques, les peintures et les revêtements, les textiles, les matériaux de construction, la plomberie, les produits électriques et les produits en papier.
- Travailleurs qui soutiennent le transport sécurisé des substances chimiques, y compris ceux qui entretiennent les sites de nettoyage de camion-citerne et ceux qui fabriquent des matériaux d'emballage.

- Travailleurs qui soutiennent la production de solutions de nettoyage et médicales protectrices, d'EPI, de produits chimiques pour usage privé ou institutionnel, de désinfectants et d'emballages qui empêchent la contamination des aliments, de l'eau, des médicaments, entre autres produits essentiels.
- Travailleurs qui soutiennent l'exploitation et la maintenance des installations (en particulier celles contenant des produits chimiques à haut risque et les sites qui ne peuvent être fermés) dont le travail ne peut être effectué à distance et nécessite la présence de personnel hautement qualifié pour assurer la sécurité des opérations, y compris les sous-traitants de l'usine qui assurent les inspections.
- Travailleurs (y compris ceux qui travaillent dans la fabrication de récipients en verre) qui soutiennent la production et le transport de chlore et d'alcali, de plastiques à usage unique et d'emballages qui empêchent la contamination ou soutiennent la fabrication continue d'aliments, d'eau, de médicaments et d'autres produits essentiels.

BASE INDUSTRIELLE DE DÉFENSE

- Les travailleurs des services essentiels requis pour répondre aux engagements de sécurité nationale du gouvernement fédéral et de l'armée américaine, y compris, mais sans s'y limiter, les travailleurs de l'espace et de l'aérospatiale, les travailleurs des questions nucléaires, les ingénieurs en mécanique et en logiciels (diverses disciplines), les travailleurs de la fabrication et de la production, les travailleurs de la logistique des transports et de la manutention des marchandises, le soutien informatique, le personnel de sécurité, le personnel de renseignement, les mécaniciens et les responsables de la maintenance des aéronefs et des systèmes d'armement, et les travailleurs qui maintiennent la viabilité sanitaire des installations nécessaires.
- Le personnel travaillant pour des entreprises, et leurs sous-traitants, qui travaillent sous contrat ou en sous-traitance pour le Département de la défense (DoD), le Département de l'énergie (DoE) (pour les questions nucléaires) et le Département des transports (DOT), ainsi que le personnel des installations et des navires appartenant au gouvernement ou exploités par le gouvernement ou appartenant au gouvernement ou exploités par des sous-traitants, et qui fournissent des matériaux et des services au DoE (pour les questions nucléaires) et au DoD, y compris le soutien aux systèmes d'armement, aux systèmes logiciels et à la cybersécurité, à la défense et aux communications de renseignements, à la surveillance, à la vente d'articles et services de défense des États-Unis destinés à l'exportation vers des alliés et partenaires étrangers (avec l'autorisation du gouvernement américain), le transport et la logistique, ainsi que les systèmes spatiaux et autres activités de soutien à nos forces militaires, de renseignement et spatiales.

SITES COMMERCIAUX

- Travailleurs qui soutiennent la chaîne d'approvisionnement des matériaux de construction depuis la production jusqu'à l'application et l'installation, y compris les placards, fixations, portes, ciment, quincaillerie, plomberie (y compris les pièces détachées et le service après-vente), l'électricité, le chauffage et le refroidissement, la réfrigération, les appareils ménagers, la peinture et les revêtements, et les travailleurs des services de réparation des matériaux et des équipements pour les fonctions essentielles.
- Les travailleurs qui soutiennent le commerce électronique de biens essentiels par le biais de la distribution, des entrepôts, des centres d'appel et d'autres fonctions de soutien opérationnel essentielles, qui réceptionnent, stockent et traitent les marchandises, et qui facilitent leur transport et leur livraison.
- Les travailleurs des entreprises de détail et des entreprises non commerciales - et les grossistes et distributeurs marchands nécessaires - nécessaires pour donner accès au matériel et aux matériaux de construction, à l'électronique grand public, aux produits technologiques, aux appareils électroménagers, aux fournitures de préparation aux situations d'urgence, aux fournitures d'exercice et de remise en forme à domicile et aux fournitures d'enseignement à domicile.
- Les travailleurs qui distribuent, entretiennent, réparent, installent des systèmes de CVC résidentiels et commerciaux, équipements de transport pour la construction, des chaudières, des fourneaux et

d'autres équipements de chauffage, de refroidissement, de réfrigération et de ventilation.

- Travailleurs dans les bâtiments commerciaux essentiels à la sûreté, à la sécurité et à la poursuite des activités essentielles, tels que les gestionnaires d'immeuble, ingénieurs en bâtiment, personnel de sécurité, responsables de sécurité incendie, personnel de conciergerie et techniciens de service (par ex., les mécaniciens, les spécialistes chauffage, ventilation et climatisation, les plombiers, les électriciens et les réparateurs d'ascenseurs).
- La direction et le personnel des hôtels et autres installations d'hébergement temporaire pour les mesures d'atténuation, de confinement et de traitement du COVID-19 ou qui hébergent des travailleurs essentiels.

LES REFUGES, LE LOGEMENT ET L'IMMOBILIER, ET LES SERVICES CONNEXES

- Les travailleurs qui pourvoient à la nourriture, le logement et les services sociaux, ainsi que d'autres nécessités de la vie pour les groupes et les individus dans le besoin, y compris les intervenants du COVID-19, y compris le personnel médical itinérant.
- Travailleurs des refuges pour animaux.
- Travailleurs chargés de la location de propriétés résidentielles pour fournir un accès rapide aux logements disponibles à des personnes et familles.
- Travailleurs chargés de la gestion de propriété, de la maintenance et des appels de service, qui peuvent coordonner les réponses en cas de situation d'urgence « à domicile » nécessitant une attention immédiate, et ceux qui facilitent la réception des livraisons, du courrier et d'autres services nécessaires.
- Les travailleurs qui exercent des activités liées au logement et à la construction commerciale, y compris celles qui soutiennent la vente, le transport et l'installation de maisons usinées.
- Les travailleurs qui soutiennent les fonctions gouvernementales liées au processus de construction et de développement, telles que les inspections, les permis et les services d'examen des plans qui peuvent être modifiés pour protéger la santé publique, mais qui, fondamentalement, devraient continuer et permettre la continuité de l'industrie de la construction (par exemple, permettre des inspections par des tiers privés qualifiés en cas de fermeture du gouvernement fédéral).
- Travailleurs qui fournissent des services de soutien aux personnes âgées et aux populations handicapées et qui coordonnent différents services, y compris les rendez-vous médicaux et les activités de la vie quotidienne.
- Les travailleurs chargés de la circulation et de l'approvisionnement des biens ménagers.

PRODUITS ET SERVICES D'HYGIÈNE

- Travailleurs qui fabriquent des produits d'hygiène.
- Travailleurs dans les laveriers automatiques, les blanchisseries et les pressings.
- Travailleurs qui fournissent des services de réparation et de maintenance de produits personnels et ménagers.
- Travailleurs des services de désinfection pour toutes les installations essentielles et modes de transport et veillant à l'assainissement de tous les processus de fabrication alimentaire des grossistes jusqu'aux détaillants.
- Travailleurs nécessaires à l'installation, la maintenance, la distribution et la fabrication d'équipements de chauffage de l'eau et de l'espace et de leurs éléments.
- Soutien requis pour la continuité des services, incluant les services de désinfection des bâtiments commerciaux, personnel de conciergerie et nettoyage, et personnel ayant besoin d'une entière liberté d'accès aux bâtiments pour aider les travailleurs de première ligne.
- Travailleurs assurant la production de produits d'entretien ménager, de lutte antiparasitaire et d'autres produits essentiels nécessaires pour nettoyer, désinfecter, assainir et assurer la propreté

des résidences, refuges et installations commerciales.

- Travailleurs des infrastructures d'irrigation dans l'agriculture.
- Travailleurs qui assurent la production de produits d'entretien ménager et de lutte contre les parasites.